

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2026

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 29 décembre 2025.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membres absents excusés : Mmes Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Membres absents ayant donné procuration :

- Mme Alice REIBEL à M. Régis MEYER,
- Mme Caroline WAGENTRUTZ à Mme Corinne WEBER.

Secrétaire de séance : Caroline WAGENTRUTZ

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 2 décembre 2025
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Comptendu d'information au 06.01.2026
4. Retrait de la délibération COMM20251006 du 02.12.2025 décidant l'achat de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dans la rue de l'Ecole
5. Achat de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dans la rue de l'Ecole
6. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
7. Vente de lots de bois
8. Fermages – cession de bail au profit d'un descendant majeur
9. Fermages – résiliation et attribution de baux

Divers

Délibération n° COMM20260101

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

Délibération n° COMM20260102

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Nicolas GUTH pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20260103

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 06/01/2026

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
ELLIGEO	Réalisation de deux actes administratifs concernant la rue de l'Ecole	828,00 € HT
TRONCONNEUSES DE L'EST	Acquisition d'un souffleur	275,00 € HT
BERTHOLD MARX	Fourniture de vérins pour les skydômes de l'Espace Loisirs	604,30 € HT
GERNER	Fourniture d'une médaille d'honneur	30,08 € HT

Délibération n° COMM20260104

Retrait de la délibération COMM20251006 du 02.12.2025 décidant l'achat de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dans la rue de l'Ecole

Par délibération n° COMM20251006 du 2 décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les portions de terrain nécessaires à la régularisation de la voirie dans la rue de l'Ecole, auprès de la [REDACTED], pour une contenance de 4 m² et auprès [REDACTED], pour une contenance de 17 m².

Cette décision ne tenait pas compte d'un éventuel changement de propriétaire et autorisait le Maire à signer un acte notarié dans le cadre de la procédure d'acquisition. Or, une des parcelles concernées par la régularisation pourrait changer de propriétaire avant l'acquisition d'une partie de celle-ci par la Commune et la procédure relative à l'acquisition prendra finalement la forme d'un acte administratif.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante le retrait de la délibération n° COMM20251006 du 02.12.2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2026

- Vu** l'article L. 241-2 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** la délibération n° COMM20251006 du 02.12.2025 décidant l'achat de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dans la rue de l'Ecole,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de procéder au retrait de la délibération n° COMM20251006 du 02.12.2025 décidant l'achat de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dans la rue de l'Ecole,

Délibération n° COMM20260105

Achat de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dans la rue de l'Ecole

La Commune souhaite régulariser la situation foncière d'une partie de la voie constituant la rue de l'Ecole étant restée la propriété de personnes privées. Sont notamment concernées, en partie, les actuelles parcelles cadastrées section 2 - numéros 340 (appartenant à la [REDACTED] ou toute personne qui s'y substituerait) et 352 (appartenant à [REDACTED]).

L'acquisition de ces portions de parcelles d'une contenance de 4 m² (cadastrée section 2 – parcelle B/28) et de 17 m² (cadastrée section 2 – parcelle D/28) intervient dans la perspective de les classer dans le domaine public communal.

Les propriétaires ont accepté de céder lesdites portions de parcelles à l'euro symbolique à la Commune de Krautergersheim.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière d'une partie de la rue de l'Ecole,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir à l'euro symbolique les portions de terrain nécessaires à la régularisation de la voirie dans la rue de l'Ecole, auprès de la [REDACTED] ou toute personne qui s'y substituerait, pour une contenance de 4 m² (cadastrée section 2 – parcelle B/28) et auprès [REDACTED], pour une contenance de 17 m² (cadastrée section 2 – parcelle D/28),
- décide d'intégrer lesdits espaces de voirie dans le domaine public communal,
- approuve le P.V. d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres Elligeo (en annexe),
- dit que les actes authentiques seront reçus en la forme d'un acte administratif devant Monsieur René HOELT, Maire de la Commune de KRAUTERGERSHEIM,
- désigne Monsieur Denis LEHMANN, adjoint au Maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune,

- autorise le Maire à signer tous les documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives, étant précisé que les frais et honoraires découlant de la transaction seront à la charge de la Commune, acquéreur,
- indique que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Délibération n° COMM20260106

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » et notamment son article L.1612-1 alinéa 3,

Vu la délibération du 8 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025, la délibération du 1er juillet 2025 portant sur la décision modificative n° 1, la décision du Maire du 19 août 2025 portant sur la décision modificative n° 2, la décision du Maire du 2 octobre 2025 portant sur la décision modificative n° 3 et la délibération du 4 novembre 2025 portant sur la décision modificative n° 4,

Considérant que le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance plénière prévue courant du mois de mars ou avril 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la collectivité et d'honorer les dépenses d'investissements jusqu'à cette date afin de faire face à des besoins d'équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise**, conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Collectivité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation définie dans l'état annexé.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
6 JANVIER 2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N° COMM20260106 DU 06.01.2026

AFFECTATION DES CREDITS AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

Section	Chapitre	Article	Opération	Affectation des crédits ouverts en 2025 avant le vote du BP 2026	Disponibilité 25 %
I N V E S T I S S E M E N T	21	2118	601	17 067.20 €	4 266.80 €
		2128	611	84 210.00 €	21 052.50 €
		2158	63	1 800.00 €	450.00 €
		2151	64	22 217.23 €	5 554.31 €
		21838	69	14 073.00 €	3 518.25 €
		2128	70	53 620.00 €	13 405.00 €
		21534	74	32 530.00 €	8 132.50 €
		215731	78	50 800.00 €	12 700.00 €
		21312	818	10 000.00 €	2 500.00 €
		21318	824	8 000.00 €	2 000.00 €
		21318	825	15 500.00 €	3 875.00 €
		21318	827	30 509.00 €	7 627.25 €
		2152	83	115 381.60 €	28 845.40 €
		2152	94	4 900.00 €	1 225.00 €
		2148	948	5 600.00 €	1 400.00 €
		2151		3 810.00 €	952.50 €
		2152	950	75 460.00 €	18 865.00 €
2151	951	30 830.00 €	7 707.50 €		
2152	952	39 000.00 €	9 750.00 €		
2128	97	22 000.00 €	5 500.00 €		
Totaux				637 308.03 €	159 327.01 €

Délibération n° COMM20260107

Vente de lots de bois

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la bonne gestion des arbres situés sur le ban communal, il serait nécessaire de couper plusieurs arbres au lieu-dit Herdplatz.

Aussi, il est proposé de couper 25 arbres, de différentes essences. Les coupes seront vendues sur pied, en vente de gré à gré, réparties en 5 lots de 5 arbres. Le prix de vente du lot est évalué à 100 € (soit 20 € par arbre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente au gré à gré de 5 lots de bois, composés de 5 arbres d'essences diverses, sur pied, pour un montant total estimé de 500 € (soit 20 € par arbre),
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les recettes seront inscrites au B.P. 2026 – article 7023.

Délibération n° COMM20260108

Fermages – cession de bail au profit d'un descendant majeur

Par acte en date du 1^{er} février 2022, la Commune de Krautergersheim a conclu un bail à ferme au profit de [REDACTED], portant sur les parcelles communales cadastrées comme suit :

Lieudit	Section	N° de parcelle	N° de lot	Superficie en ares
HATTERMATT	60	75	17	120
HATTERMATT	60	75	18	120
HERDEPLATZ	60	180	5	45

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L.411-35, le preneur, à savoir [REDACTED], a sollicité la Commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de son descendant majeur, [REDACTED].

La prise d'effet souhaitée pour la cession du bail à ferme est le 1^{er} janvier 2026. De ce fait, [REDACTED], nouvel exploitant, est substitué dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35,

Vu le bail à ferme du 1^{er} février 2022,

Considérant la cessation d'activité de [REDACTED] et sa demande de cession de bail conclu avec la commune au profit de son descendant majeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession du bail à ferme conclu avec [REDACTED] au profit de son descendant majeur, [REDACTED], selon les conditions décrites ci-avant,
- Autorise le Maire à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant avec [REDACTED], et plus globalement, l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° COMM20260109

Fermages – résiliation et attribution de baux

Par acte en date du 10 février 2022, la Commune de Krautergersheim a conclu un bail à ferme au profit de la [REDACTED], portant entre autres sur le lot suivant, situé sur une parcelle appartenant à la Commune :

- Lot 1 – section 59 – parcelle 537 – lieudit « KIRCHBRUCK », d'une surface de 85 ares.

Par courrier en date du 10 novembre 2025, la [REDACTED], représentée par son gérant [REDACTED] informe la Commune de son souhait de résilier partiellement le contrat de bail à ferme à compter du 11 novembre 2025. En effet, seul le lot 1 – section 59 – parcelle 537 – lieudit « KIRCHBRUCK », d'une surface de 85 ares est concerné par cette résiliation.

Il est proposé de ne pas relouer ce lot qui sera entretenu par la Commune.

En vue de l'attribution du lot 1 – section 59 – parcelle 572 - lieudit « KIRCHBRUCK », d'une surface de 336 ares, M. le Maire propose de le diviser en trois comme suit :

- Lot 1A d'une contenance de 85 ares,
- Lot 1B d'une contenance de 85 ares,
- Lot 1C d'une contenance de 166 ares.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2026

M. le Maire propose également d'attribuer l'ensemble des lots vacants comme suit, à compter du 11 novembre 2025 :

LIEUDIT	SECTION PARCELLE	LOT	SURFACES EN ARES	NOUVEAUX LOCATAIRES
KIRCHBRUCK	S.59 – P. 572	1A	85 ares	
KIRCHBRUCK	S.59 – P. 572	1B	85 ares	
KIRCHBRUCK	S.59 – P. 572	1C	166 ares	/
HATTERMATT	S. 60 – P. 75	25	120 ares	

Le lot 1C n'est pas proposé à la location et sera entretenu par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la demande de résiliation partielle du bail présentée, à compter du 11 novembre 2025,
- Valide la division en 3 du lot 1 – section 59 – parcelle 572 - lieudit « KIRCHBRUCK », d'une surface de 336 ares,
- Attribue l'ensemble des lots actuellement vacants selon la répartition présentée, à compter du 11 novembre 2025,
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Divers

- Cérémonie des vœux
- Trophées du granulé
- Relecture du bulletin annuel
- Différents travaux au sein des bâtiments communaux
- Réseau de câblage pour le Wifi à l'école
- Tenue des bureaux de vote les 15 et 22 mars 2026

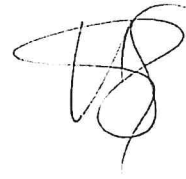
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21 h 45.

Nicolas GUTH

Handwritten signature of Nicolas Guth in black ink, featuring a stylized 'N' and 'G'.

Secrétaire de Séance

René HOELT

Handwritten signature of René Hoelt in black ink, featuring a stylized 'R' and 'H'.

Maire de Krautergersheim